

## Fiche n°1 : Accompagner l'implantation, le palissage et la conduite de culture de houblon

### ➤ Action proposée

L'intervention régionale doit favoriser le développement des exploitations productrices de houblon en Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le besoin d'investissement à l'hectare est très élevé pour la culture de houblon, il est donc nécessaire d'accompagner les agriculteurs pour se lancer.

### ➤ Exposé des motifs

Favoriser l'augmentation de la production régionale de houblon, et offrir à terme une matière première régionale pour les brasseries régionales.

### ➤ Bénéficiaires

Agriculteurs :

- a) Agriculteurs personnes physiques,
- b) Agriculteurs personnes morales dont l'objet est agricole hors CUMA (sociétés à objet agricole telles que GAEC, EARL, SCEA, SCL),
- c) Etablissements de développement agricole, d'enseignement et de recherche agricole, associations sans but lucratif, s'ils mettent en valeur une exploitation agricole.

Groupements d'agriculteurs :

- a) Toute forme juridique collective dans laquelle les exploitants agricoles détiennent la totalité des parts sociales, hors GAEC, EARL, SCEA, SCL, CUMA. Les sociétés types SA, SAS, SARL sont aussi éligibles si détenues exclusivement par des agriculteurs.

Pour un projet comprenant des investissements fixes, ces investissements doivent être situés sur le périmètre de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour un projet comportant uniquement des investissements mobiles et immatériels, le siège d'exploitation doit être situé sur le périmètre de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

### ➤ Dépenses

Seules sont éligibles les dépenses engagées à partir de la date de dépôt du dossier de demande d'aide auprès du guichet instructeur. Une dépense est engagée dès le premier acte juridique – par exemple devis signé, bon de commande, ou facture – passé avec un prestataire ou fournisseur.

Cette date de début d'éligibilité des dépenses figure sur l'accusé de réception de dépôt de demande établi par le guichet instructeur.

Dépenses éligibles :

- Equipements matériels fixes destinés à la mise en place de la culture du houblon,
- Plantation de houblon (achats des plants avec garantie sanitaire, préparation du sol et coûts de plantation) : forfait de 5 € HT / plant pour le calcul de la dépense subventionnable. Ce forfait prend

en compte l'achat de plant (3,9 € HT), le temps manuel (42 h / ha) et le travail du sol (déchaumage, hersage, socle pour sillon, disques, travaux du sol),

- Investissements spécifiques pépinières (hors investissement éligible au Plan Horticole),
- Nacelles,
- Equipements spécifiques au travail de la culture et récolte au champ (tailleuse, récolteuse attelée, bras latéral type fischer),
- Equipements de protection contre les aléas climatiques et filets visant à prévenir les infestations par des maladies et insectes,
- Les investissements immatériels (études de faisabilité, diagnostics environnementaux, études d'impact...) en lien direct avec les investissements matériels subventionnés sont éligibles s'ils sont réalisés par un prestataire extérieur dans la limite de 10 % du montant de ces investissements,
- Equipements neufs et/ou d'occasion.

Dépenses inéligibles :

- voirie,
- réseaux d'irrigation,
- matériel de traction,
- matériel agricole dont l'usage n'est pas essentiellement lié à la culture du houblon.

➤ **Modalités d'intervention**

Les investissements éligibles doivent pouvoir dégager une subvention au moins égale à 500 €. A défaut, le dossier sera rejeté

Montant plafond à l'instruction de la demande d'aide :

- 30 000 € HT d'assiette éligible pour les investissements liés à l'achat des plants,
- 50 000 € HT d'assiette éligible pour les investissements autres.

Taux de base	40 %
Jeune agriculteur (JA) ou Nouvel Installé (NI)	+20 %

Le taux d'aide ne pourra pas dépasser 60 %.

➤ **Base réglementaire**

SA.39618 – Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire.

➤ **Modalités d'engagement des subventions**

Pièces	Type de demandeur concerné / type de projet concerné
Exemplaire de cette demande d'aide complété, daté et signé	Tous
Relevé d'identité bancaire avec IBAN et BIC (Si RIB d'une trésorerie publique, tampon du bénéficiaire sur le RIB)	Tous
Etude préalable réalisée par un prestataire extérieur	Si concerné

<b>Pièces</b>	<b>Type de demandeur concerné / type de projet concerné</b>
Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles (devis)	Tous
Pouvoir (délégation de signature) habilitant le signataire à demander l'aide et à engager la structure, valide à la date de signature du formulaire	Personne morale si le signataire de la demande d'aide est différent du représentant légal
Décision de l'autorité compétente (Assemblée générale...) approuvant le projet et le plan de financement	Le cas échéant
Passeport phytosanitaire	Pour l'achat des plants de houblon
Attestation MSA qui précise le statut et la date d'installation (pour chaque associé le cas échéant)	Pour tous les bénéficiaires (et chaque associé)
Décision attributive des financeurs sollicités par une autre demande	Le cas échéant
Avis de situation au répertoire SIRENE actualisé et daté, mentionnant le SIRET concerné par l'opération	Tous
K-bis à jour datant de moins de 6 mois mentionnant le n° de SIRET	Si le demandeur est une forme sociétaire

Pièces complémentaires à fournir pour activer les bonifications :

CJA (pour chaque associé le cas échéant) précisant la date d'installation ou attestation MSA précisant la date d'installation	Pour les JA ou NI
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------

## ➤ Modalités de versement des subventions

Le versement de la subvention aura lieu sur la base de factures acquittées.

Pour les subventions < à 5 000€ : versement en une seule fois.

Pour les subventions > à 5 000€ : possibilité d'un acompte jusqu'à 90% et le solde.